

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34018 – “ Sources de la Lienne ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34018 – “ Sources de la Lienne ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34018 – “ Sources de la Lienne ” :

COMMUNE : LIERNEUX Div 1 Section B : parcelles 1155, 1161B, 1186, 1191, 1291, 1298, 1300C, 1302A, 1396B, 1403, 1501, 1502, 1503A, 1504A, 1543B, 1547A, 1552A, 1552B, 1555B, 1576D, 1598, 1599, Section E : parcelles 1098D, 1114F, 1117C, 1149G, 1150H

COMMUNE : VIELSALM Div 2 Section A : parcelles 1419D8, 1419H5, 1419N8, 1419P3, 1419S5, 1419T6, 1419W5, 1419X5, 1419X6, 1419Y7, 1419Z5, 1426B5, 1448N, 2135A, 2173A, 2226A, 2287A, 2351A, 2357C, 2365B, 2435A, 2444A, 2445A, 2450D, 2458A, 2664E, 2680B, 2683C, Section B : parcelles 1C, 26A, 399D, 3E6, 448A, 469, 482A, 488, 489, 490, 493B, 549A, 561A, 588, 590, 95H, Section C : parcelles 1509E2, 1509F2, 1509M, 1509P, 1509S, 1509V, 324K, 324N, 324P, 339C, 339D, Section D : parcelles 340D, 342S2, 343R, 344K, 363B, 441E, 442E, 465A, 469F, 471H, 472L, 474D

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34018 – “ Sources de la Lienne ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN